

INDOCHINOIS RÉQUISITIONNÉS PENDANT LES DEUX GUERRES MONDIALES

PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES PAR STÉPHANIE DO



Stéphanie DO,
née en 1979 à Hô Chi Minh Ville,
fonctionnaire de catégorie A,
député LaRem de Seine-et-Marne (10^e circonscription)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à acter la reconnaissance de la Nation aux volontaires vietnamiens, laotiens et cambodgiens ayant contribué à l'effort de guerre français, présentée par mesdames et messieurs Stéphanie DO, Gilles LE GENDRE, Fabien GOUTTEFARDE, Françoise DUMAS et les membres du groupe La République en Marche et apparentés, députés.

Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 5 février 2020.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion2659.pdf>

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Nation tout entière s'est recueillie il y a peu à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre.

Au cours de la Première Guerre mondiale, ce sont 93.000 Indochinois sur 1,7 million d'Asiatiques mobilisés dans cette guerre qui, à la demande de la France, se sont impliqués dans la défense de notre nation, au moment où son indépendance et sa liberté se trouvaient menacées.

Que ce soit en s'enrôlant dans l'armée française ou en travaillant à l'arrière du front, ces populations ont apporté un soutien important et sans faille. Sur le front, les soldats ont notamment combattu sur des lieux d'affrontement emblématiques, à Verdun, sur le Chemin des Dames, dans les Vosges ou encore sur le front d'Orient dans les Balkans.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le ministre des colonies, M. Georges Mandel, a, à nouveau, fait appel aux populations coloniales.

Les 13.769 tirailleurs indochinois se sont distingués par leur sang-froid dans la bataille de France qui a fait rage au printemps 1940 : 3.151 y ont été tués, blessés ou portés disparus. Ces tirailleurs se sont encore distingués dans les combats des Forces

françaises de l'Intérieur (FFI) et des maquis de la Résistance, comme celui de l'Oisans dès 1943, puis dans la libération du territoire français en 1944 et en 1945, en particulier lors du débarquement de Provence en août 1944. Leur bravoure face à l'adversaire leur vaut citations, médailles militaires et croix de guerre.

*
* *

La France connaît aujourd'hui avec le Vietnam, le Laos et le Cambodge une relation prometteuse, héritée de la francophonie et d'une coopération active dans de nombreux domaines. Les prévisions de croissance sont importantes dans les trois pays. Partenaires de la France au sein de l'Asie du Sud-Est, nos pays connaissent une accélération de leurs échanges en matières économique et culturelle. La France a, en effet, joué un rôle central dans la structuration de l'offre de soins et le développement de l'enseignement et de la recherche au sein de ces pays.

Les relations bilatérales entre la France et le Vietnam, le Laos et le Cambodge se nourrissent de relations diplomatiques de premier plan.

Le déplacement au Vietnam du Premier ministre, M. Édouard Philippe, au mois de novembre 2018, marquait, en effet, les 45 années de relations diplomatiques entre nos deux pays et le cinquième anniversaire de notre partenariat stratégique. Celui-ci a été précédé, la même année, par la venue en France de M. Nguyen Phu Trong, qui était alors secrétaire général du Parti communiste vietnamien. En 2019, ces déplacements réguliers des plus hautes autorités se poursuivent avec la visite officielle en France, du 30 mars au 3 avril, de la présidente de l'Assemblée nationale du Vietnam, Mme Thi Kim Ngan Nguyen, et celle, annoncée, du président de la République française, M. Emmanuel Macron, au Vietnam.

L'ambassadeur de France et président de l'Institut international de recherche anti-contrefaçon de médicaments, M. Jean-David Levitte, s'est rendu au Cambodge où il s'est entretenu avec la ministre de la Santé, Mme Mam Bunheng, ainsi qu'avec le ministre des Affaires étrangères, M. Prak Sokhom les 4 et 5 mars 2018. Cette visite a été suivie de la venue, les 6 et 7 mai 2019, du vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Finances du Cambodge, M. Aun Pormoniroth, en France, à l'occasion du forum « Dette soutenable pour un développement durable ». Ce dernier s'est notamment entretenu avec la secrétaire d'État placée auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Mme Agnès Pannier-Runacher, et M. Rémi Rioux, directeur général de l'Agence française de développement.

Le président de la République française, M. François Hollande, s'était rendu le 5 novembre 2012 en visite officielle au Laos. Dans le cadre du 9^e sommet Asie-Europe (ASEM), il s'était entretenu avec son homologue, M. Choummaly Sayasone. Il est important de noter que la France dispose de l'une des quatre seules représentations diplomatiques européennes à Vientiane, la capitale du Laos.

*
* *

À l'heure où les relations d'amitié qui unissent la France et ces trois pays se renforcent, il apparaît primordial de témoigner toute la reconnaissance de la Nation à ces femmes et hommes venus prêter leur concours aux efforts des Français pour sauvegarder leur indépendance et leur liberté aux heures les plus difficiles de la vie de leur nation.

Cette contribution marque une étape de l'histoire commune de nos nations et il importe que le symbole de cette reconnaissance soit à la hauteur de leur engagement pour notre pays. À l'est du bois de Vincennes, le Jardin d'agronomie tropicale de Paris

rassemble un certain nombre d'édifices érigés en mémoire de Vietnamiens, Laotiens et Cambodgiens. On distingue notamment le Temple du souvenir indochinois, dédié à tous les combattants vietnamiens morts pour la France depuis la Grande Guerre, sur tous les théâtres d'opérations, ou encore le monument aux morts cambodgiens et laotiens.

Dans le cadre du projet de mise en valeur de ces monuments, entrepris par différentes associations de descendants de ressortissants des colonies installés en France, la présente résolution demande qu'une reconnaissance spécifique soit accordée aux volontaires vietnamiens, laotiens et cambodgiens qui ont apporté leur concours à l'effort de guerre du peuple français au cours des Première et Seconde Guerres mondiales.

PROPOSITION DE LOI DÉPOSÉE PAR STÉPHANIE DO,
portant sur la reconnaissance des travailleurs vietnamiens réquisitionnés de force
ayant contribué
à l'effort de guerre français,
<http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion2665.asp>
Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 février 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Après les cérémonies de commémoration des 75 ans de la libération de la France, il convient de se souvenir de toutes les populations, métropolitaines et des colonies, ayant participé, de gré ou de force, à l'effort de guerre français.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, les populations indochinoises ont constitué un formidable réservoir de main-d'œuvre pour la France. En septembre 1939, dans le prolongement de la Première Guerre, M. Georges Mandel, ministre des colonies, prévoit de faire venir 300.000 coloniaux indochinois en métropole pour être utilisés comme ouvriers dans les usines d'armement. En juin 1940, la défaite de l'armée française interrompt brusquement le recrutement, alors que 20.000 travailleurs indochinois, en grande majorité vietnamiens, ont déjà été envoyés en métropole [...].

Affectés tout d'abord comme ouvriers non spécialisés (ONS) dans les usines d'armements françaises, ces 20.000 travailleurs indochinois sont parqués dans des camps d'internement, répartis dans une quinzaine de communes françaises. À l'été 1940, le gouvernement tente de les rapatrier. Mais la route maritime vers l'Extrême-Orient devient vite trop dangereuse, et quelque 15.000 d'entre eux vont rester bloqués en métropole jusqu'à la fin de la guerre, et même au-delà. Pendant toutes ces années, leur force de travail sera louée par l'État à tous les secteurs de l'économie, sans que ces hommes ne perçoivent le moindre salaire. C'est à eux que l'on doit, notamment, le riz de Camargue.

À la Libération, bien qu'ouvert à des réformes afin d'améliorer leurs conditions d'existence en métropole, le ministère des colonies ne fait rien pour accélérer les démarches de démobilisation de ces requis. Leur rapatriement ne commencera qu'en 1948, pour s'achever en 1952.

La loi du 2 juillet 1938, votée par le Parlement français, permet l'application de la réquisition des travailleurs non-combattants, notamment des travailleurs coloniaux. En avril 1939, deux décrets viennent désigner le ministère du Travail comme compétent pour centraliser et gérer cette main-d'œuvre. Le 29 août 1939, un arrêté fixe l'ouverture du droit de réquisition sur tout le territoire de l'Indochine, avec des exigences immédiates en termes de disponibilités de la main-d'œuvre. Le recrutement pour un départ en métropole peut alors paraître comme un exutoire à la famine ¹, mais

¹ Disons plutôt sous-alimentation, et encore loin d'être générale.

s'explique également par une loyauté des autorités indigènes envers les institutions nationales. Le dispositif de recrutement est soumis à l'autorité du gouverneur général, pouvant déléguer ce droit aux chefs de service ou de circonscriptions territoriales, pouvant eux-mêmes déléguer à des subordonnés. Bien que le terme employé soit celui de « volontaires », le recrutement ressemble en réalité à un enrôlement de force appliqué par les magistrats indigènes municipaux. Les critères de sélection sont très larges, et chaque famille possédant deux garçons en âge de partir doit en envoyer un, sous peine de voir le père mis en prison. Il a cependant bien existé des volontaires répondant à l'appel de la métropole, bien qu'aucun chiffre précis n'ait pu être confirmé ; la confusion tenant au fait que les requis étaient tous amenés en France à titre de « volontaires ». Les quelques volontaires faisaient en réalité partie d'une toute petite élite vietnamienne, dépositaires d'un certificat d'études. Ainsi, majoritairement contraints, les requis sont partis entre le 20 octobre 1939 et le 4 mai 1940 pour la métropole, dans des conditions très dures : séparation violente avec la famille, entassement dans les cales des bateaux, autoritarisme des gardes français, internement dans des camps français, etc. Ces mauvais traitements subis pendant le voyage ainsi que le déracinement forcé créeront du désespoir chez beaucoup de ces travailleurs requis.

La masse des travailleurs requis n'était donc pas dans une situation de choix, d'autant que leurs situations familiales étaient peu prises en considération. L'allocation octroyée aux requis était bien inférieure au revenu d'un actif de la classe pauvre, et attribuée seulement aux hommes mariés. Le service de la Main-d'œuvre indigène (MOI), organisme civil dépendant du ministère du Travail, dont la mission est de mettre la main-d'œuvre à disposition des services publics et des entreprises privées, est rattachée au Commissariat général à la main-d'œuvre à partir de 1943. Parallèlement, ce service connaît une augmentation du pourcentage de travailleurs affectés à des organismes allemands, alors que l'encadrement s'apparente de plus en plus à une organisation militaire, bien que les travailleurs dépendent d'une administration civile. Les conditions de travail, notamment dans les poudreries et industries lourdes, ainsi que les conditions de vie de ces travailleurs réquisitionnés de force sont particulièrement dures. Par ailleurs, alors même qu'était prévu un rapatriement dès la fin du conflit, le rapatriement tardif de certains de ces travailleurs jusqu'en 1954 est bien la preuve du sort injuste qui leur a été réservé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que les travailleurs réquisitionnés de force vietnamiens ayant contribué à l'effort de guerre français méritent la pleine reconnaissance de la Nation ;

Reconnaît la réquisition forcée de travailleurs vietnamiens lors de la Seconde Guerre mondiale, les souffrances que ces hommes ont vécues sur le sol de la métropole, et la complexité de leur rapatriement en raison des limitations apportées par l'administration française.
